

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1143

Portant réglementation de la
circulation
rue de Suresnes
du **22/01/2024** au **24/01/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant : Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PD/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU FRANCE va procéder à un branchement neuf sous trottoir rue de Suresnes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 24/01/2024, la circulation est alternée par feux ou K10 de 9h à 16h, face au 164 rue de Suresnes. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 24/01/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h pendant la durée des travaux face au 164 rue de Suresnes.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR Sarcelles.

Article 5 : Monsieur Henriques (BIR Sarcelles) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 Janvier 2024

Maire de NANTERRE

Phaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Jérôme LARIBE (SUEZ EAU FRANCE) jerome.laribe@suez.com

Monsieur henriques (BIR Sarcelles) ahenriques@bir-reseaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication